

**Proposition d'augmentation et de diminution
d'autorisations de programme (AP) et
d'autorisations d'engagement (AE) - Mise à jour
des échéanciers de crédits de paiement (CP).**

Rapport n° CD/2017/046

Service Chef de file :

E220 - Service du budget et de la dette

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider les créations, augmentations et diminutions d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE), ainsi que d'approuver les échéanciers de Crédits de Paiement (CP) afférents à l'ensemble des AP et AE.

La réglementation budgétaire offre deux possibilités pour voter et gérer les crédits d'investissement qui concernent des opérations qui se réalisent sur plusieurs exercices :

- Soit voter dès le 1er exercice l'intégralité des crédits pour permettre l'engagement juridique et comptable en procédant ensuite à des reports d'un exercice sur l'autre des crédits engagés et non consommés ;
- Soit voter une Autorisation de Programme (AP) représentant la totalité du coût de l'opération et n'inscrire au budget que les Crédits de Paiement (CP) nécessaires pour l'exercice en cours.
Chaque AP doit comporter la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

Lors du vote du BP 2014, le Département a fait le choix de passer la quasi intégralité de la section d'investissement de son budget principal en autorisations de programme. Cette gestion rationalisée présente plusieurs atouts :

- Amélioration progressive du taux de réalisation des investissements ;
- Suppression des reports ;
- Rapprochement de l'exécution budgétaire (CA) avec la prévision (BP) ;
- Fiabilisation de la prospective financière.

En 2014, le règlement financier du Département du Bas-Rhin a intégré de nouvelles règles relatives à la caducité des AP et des AE. La part des autorisations récurrentes n'ayant pas fait l'objet d'un engagement comptable est déclarée caduque à la fin de l'exercice.

Le détail des AP et AE qu'il est proposé de créer et d'abonder en Décision Modificative 1 (DM1) 2017 est présenté dans les annexes du présent rapport. Les crédits prévisionnels nécessaires pour les prochains exercices sont ventilés par année dans les tableaux figurant dans le document annexe au projet de DM1.

1. Les AP nouvelles proposées

Les AP nouvelles qui sont soumises à la décision du Conseil Départemental représentent un engagement de 8,0 M€ (éléments détaillés en annexe 1).

2. Les AP qu'il est proposé d'abonder

Un certain nombre d'AP d'un montant global de 65,9 M€ sont proposées en augmentation à hauteur de 13,3 M€ (éléments détaillés en annexe 2).

3 Les AP qu'il est proposé de diminuer

Le nouveau règlement financier du Département du Bas-Rhin adopté en 2014 a introduit des règles de caducité des AP. Ces règles permettent de s'assurer, tout au long de la vie de l'AP, de la conformité de son montant aux besoins réels. Un travail fin de contrôle et d'ajustement des montants des AP a été initié ; il permet de ramener chaque AP à son juste montant en conformité avec les délibérations d'octroi de subventions prises.

Ce travail de « mise au propre » du stock des AP permet notamment d'avoir une vision plus précise des engagements pris par le Département. Il se poursuivra tout au long de l'exercice 2017.

A la DM1, des AP d'un montant global de 288,9 M€ font l'objet d'une proposition de diminution d'un montant de 73,4 M€ (éléments détaillés en annexe 3) dont 68,5M€ de diminution d'AP en vue de clôture.

4. L'AE nouvelle proposée

L'AE nouvelle qui est soumise à la décision du Conseil Départemental représente un engagement total de 0,48 M€ (éléments détaillés en annexe 4).

5. Les AE qu'il est proposé d'abonder

Un certain nombre d'AE d'un montant global de 0,45 M€ sont proposées en augmentation à hauteur de 0,2 M€ (éléments détaillés en annexe 5).

6 Les AE qu'il est proposé de diminuer

A la DM1, des AE d'un montant global de 2,2 M€ font l'objet d'une proposition de diminution d'un montant de 0,3 M€ (éléments détaillés en annexe 6) dont la quasi intégralité est réalisée en vue de clôture.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide des créations, augmentations et diminutions d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE), conformément aux tableaux annexés, ainsi que les échéanciers de Crédits de Paiement (CP) sur la période 2017-2021 de l'ensemble des AP et AE, tels que figurant en annexe du projet de budget supplémentaire de l'exercice 2017.

Strasbourg, le 07/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY